

(1)

(N° 166.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 MAI 1878.

Crédits supplémentaires et spéciaux au Département de l'Intérieur (1).

RAPPORT

SUR DES AMENDEMENTS FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE LEHAYE.

MESSIEURS,

La section centrale a pris connaissance des amendements présentés par le Gouvernement, dans la séance d'hier. Les nouvelles demandes de crédits sont nécessaires pour répondre aux dispositions de la loi du 16 mai 1876. Ils constituent une obligation à laquelle la Chambre ne saurait se soustraire.

En conséquence la section centrale vous propose de les adopter.

Toutefois la section centrale pense qu'il serait logique de les comprendre dans un nouvel article qui formerait l'article 2. Les articles suivants ne subiront aucune modification.

Le Rapporteur,
DE LEHAYE.

Le Président,
THIBAUT.

(1) Projet de loi, n° 122.

Rapport, n° 161.

Amendements du Gouvernement, n° 165.

(2) La section centrale, présidée par M. THIBAUT, était composée de MM. MAGHERMAN, VAN OUYRYE D'YOEVALLE, DE LEHAYE, DE BECKER, LEFEBVRE et PETY DE THOZÉE.